

Convocation envoyée le	17.02.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230301-CM2023-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur DAUBIGIE à Monsieur PRIETO ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame GARRIGUE à Monsieur PINAULT ; Madame DUPETY à Madame BOUCHERY.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Céline PIERROT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mise à disposition du minibus communal aux associations rochecorbonnaises  
Mise à jour de la convention**

Afin de faciliter le fonctionnement des activités développées par les associations rochecorbonnaises, la Commune met à leur disposition le minibus municipal. Ces dernières sollicitent régulièrement le prêt du véhicule.

Le Conseil Municipal a adopté la convention de cette mise à disposition par délibération en date du 18 novembre 2020.

En raison du renouvellement du véhicule et du changement de la plaque d'immatriculation, il convient d'approuver une nouvelle convention actualisée pour la mise à disposition du minibus 9 places (dont 1 pour le chauffeur) au profit des associations rochecorbonnaises, qui a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Vu la délibération n° 2020-117 en date du 18 novembre 2020,

Vu le changement de plaque d'immatriculation du minibus communal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal délégué en charge de la vie associative :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention de mise à disposition du véhicule municipal - minibus 9 places au profit des associations rochecorbonnaises dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 02 mars 2023  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Céline PIERROT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'administration de Rochecorbon. Pour plus d'informations, contactez le Service des Citoyens de Rochecorbon au 02 47 52 50 20 ou 02 47 52 81 18 ou sur le site internet [www.mairie-rochecorbon.fr](http://www.mairie-rochecorbon.fr) ou au Tribunal Administratif d'Orléans.

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : [contact@mairie-rochecorbon.fr](mailto:contact@mairie-rochecorbon.fr) // Site Internet : [www.mairie-rochecorbon.fr](http://www.mairie-rochecorbon.fr)